

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 novembre 2010

=====

Le vingt-deux novembre deux mil dix à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04/11/2010
Date d'affichage	02/11/2010
Affichage compte-rendu	25/11/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	25 jusqu'à la question SJ-05-10-10, 26 à partir de la question DGS-01-10-10
Ayant donné procuration	8
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI (à partir de la question DGS-01-10-10), France SPITALIER, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Guy LOPINTO, Christian REJOU, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, , Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD conseillers municipaux.

Représentés : M. Alain PETITPREZ à Mme Fleur FRISON-ROCHE

M. Michel BIANCHI à Mme France SPITALIER (jusqu'à la question SJ-05-10-10)
M. Bernard ALFONSI à M. Norbert MENCAGLIA
Mme Françoise AZOULAY à M. Jean-Claude RUSSO
Mme Denise LAURENT à Mme Joëlle FOLANT
Mme Maryse IMBERT à M. Jean-Louis LANTERI
Mme Nancie VAGNER à M. Christophe TOURETTE
Mme Marie-José MONTANANA à M. Jean-Michel RANC.

Absents ou Absents excusés :

Mlle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 22 novembre 2010

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mlle Audrey SANS , secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A) PERIODE DU 8 OCTOBRE 2010 AU 20 OCTOBRE 2010
B) LISTE MAPA DU 13 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2010

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 8 et le 20 octobre 2010, et des MAPA conclus entre le 13 octobre et le 2 novembre 2010 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2010-090	Convention de mise à disposition du terrain communal cadastré section BH 349 d'une contenance de 634 m ² .	08-10-2010
2010-091	Etablissement d'une convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'ECO'PARC MOUGINS, bâtiment appartenant au Domaine Public Communal, au profit conjointement de la fédération associative Artisans du Monde et de la Société d'insertion La Table de Cana.	20-10-2010
2010-092	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Didier FOGOLA, pour un logement de gardien situé au sein du site de l'ECO'PARC, au lieudit les Bréguières.	20-10-2010
2010-093	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Mustafa NAIT-SIDOUS, pour un logement de gardien situé au sein du site de l'ECO'PARC, au lieudit les Bréguières.	20-10-2010

b) Liste MAPA – du 13 octobre au 2 novembre 2010

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
10/60/01	15.10.10	Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de clôtures et portails - Maçonnerie et bardage bois - Eco'Parc Lot 1 - Clôture, portail, maçonnerie et bardage bois	GEM'CLOTURES - 83160 La Valette du Var	7.814,66 €
10/39/01	26.10.10	Avenant n° 1 au marché de mise en place et rénovation de modules Algeco pour création de vestiaires – Stade de la Valmasque Lot 1 – Travaux de génie civil, raccordements aux réseaux divers	NATIVI – 06800 Cagnes-sur-Mer	2.966,08 €
10/60/01	03.11.10	Avenant n° 2 au marché de fourniture et pose de clôtures et portails - Maçonnerie et bardage bois - Eco'Parc Lot 1 - Clôture, portail, maçonnerie et bardage bois	GEM'CLOTURES - 83160 La Valette du Var	7.594,36 €
10/34	29.10.10	Acquisition et mise en place de matériels et logiciels informatiques pour classes mobiles	NOVEA - 06906 Sophia Antipolis	41.354,16 €
10/45/01	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 1 - Ouvrages adultes (fictions, documentaires)	ARTS ET LIVRES DIFFUSION - 06130 Plan de Grasse	292,15 €
10/45/02	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 2 - Ouvrages jeunesse (documentaires, romans, albums)	ARTS ET LIVRES DIFFUSION - 06130 Plan de Grasse	248,76 €
10/45/03	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 3 - Bandes dessinées, mangas et comics (adultes et jeunesse)	ALIZE SFL - 93200 Saint Denis	153,08 €
10/45/04	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 4 - DVD (documentaires, fictions tout public et tout genre) CDROMS (jeux PC) avec droits de prêt et/ou de consultation sur place	RDM VIDEO - 95110 Sannois	638,52 €
10/45/05	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 5 - Ouvrages gros caractères (documentaires et fictions)	BIBLIOTECA - 75006 Paris	299,62 €

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
10/45/06	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 6 - Ouvrages d'éditeurs peu ou mal diffusés (documentaires et fictions, adultes et jeunesse)	COLLINES DIFFUSION - 84100 Orange	133,84 €
10/45/07	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 7 - Ouvrages neufs soldés (documentaires et fictions récents et anciens, adultes et jeunesse)	LA BOUQUINERIE - 88000 Epinal	37,38 €
10/45/08	19.10.10	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 8 - Ouvrages en langues étrangères et livres lus (livres audio) (fictions, documentaires, adultes et jeunesse)	SORBONNE PRIVAT - 06000 Nice	253,94 €
10/54/01	02.11.10	Chapelle St Barthélemy – Travaux de sécurisation et d'éclairage Lot 1 - Eclairage	CITELUM - 06203 Nice cedex 3	13.663,20 €
10/54/02	02.11.10	Chapelle St Barthélemy - Travaux de sécurisation et d'éclairage Lot 2 - V.R.D.	NATIVI - 06800 Cagnes sur Mer	31.066,10 €
10/61/02	22.10.10	Amélioration des installations thermiques dans différents bâtiments communaux Lot 2 - Villa Mohamedia	MISSENARD QUINT B - 06800 Cagnes sur Mer	2.661,10 €
10/61/03	22.10.10	Amélioration des installations thermiques dans différents bâtiments communaux Lot 3 - Villa Taba (logement rez-de-chaussée)	POUGET - 06130 Grasse le Plan	3.671,72 €
10/63 bis	01.10.10	Mise en peinture de la passerelle des Bréguières avec réalisation et pose d'un décor sur film.	SMPIB - 13340 Rognac	26.240,24 €
10/64	27.09.10	Fourniture et pose de deux totems de signalisation de l'Eco'Parc	ATLAS - 06370 Mouans-Sartoux	17.035,82 €
10/68	15.10.10	Marché complémentaire - Maîtrise d'œuvre Eco'Parc	PLANITEC - 06580 Pégomas	21.097,44 €
10/70	18.10.10	Marché complémentaire - Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment Eco'Parc Lot 3 - Electricité	ADEVA - 06370 Mouans-Sartoux	12.387,21 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

SERVICE JURIDIQUE

2 - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 250 M², CADASTRE SECTION BZ N° 67, APPARTENANT A LA SCI VATIN ET SITUE AVENUE MARECHAL ALPHONSE JUIN

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

La société SCI VATIN propose à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BZ n° 67, d'une contenance d'environ 250 m², située sur l'avenue du Maréchal Alphonse Juin, au niveau de la station service ONYX, au prix de 28 000 €.

Il est précisé que ce prix étant inférieur au seuil de 75 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Considérant l'emplacement privilégié de la parcelle en question, et le potentiel qu'elle représente en matière de visibilité et d'aménagement à destination du public,

Il apparaît opportun pour la Commune de s'en porter acquéreur.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1. : D'accepter le principe d'acquérir la parcelle cadastrée section BZ n° 67 d'une contenance d'environ 250 m², sise Avenue Maréchal Alphonse Juin, au prix de 28 000 € ;

Article 2. : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

Article 3. : De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire situe la parcelle : en face de la station ONYX. Nous destinons cet endroit à l'un des projets de développement durable : une station GNV ouverte à la population. Il rappelle que 45 % du parc automobile de la ville est à énergie propre. L'acquisition du terrain a été négociée à la baisse et nous l'avons obtenu à un prix tout à fait raisonnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3 - REMBOURSEMENT DE 50 % DE LA TAXE FONCIERE SUITE A L'ACQUISITION GRATUITE DU TERRAIN NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU REFUGE, AU BENEFICE DE LA SARL LE CLOS DU REFUGE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Par acte en date du 11 juin 2010, la SARL Le Clos du Refuge a cédé pour l'euro symbolique à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement et à la sécurisation du chemin du Refuge.

Le 29 septembre 2010 Monsieur DIB, gérant de la SARL Le Clos du Refuge, a sollicité par courrier le remboursement de 50 % de la taxe foncière, soit 39 € (trente-neuf euros).

Selon l'article 1715 du code général des impôts, la taxe foncière est due par le propriétaire du bien au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il en découle qu'en cas de vente en cours d'année, le nouvel acquéreur ne paie la taxe que l'année suivante.

Cependant, la réglementation prévoit une dérogation à ce principe et autorise le remboursement au prorata temporis de la taxe foncière, à la première demande du propriétaire initial et sur présentation du rôle acquitté.

La SARL Le Clos du Refuge en ayant fait la demande, le Conseil municipal peut procéder au remboursement de la taxe au prorata temporis.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Considérant la destination de ce terrain et le montant de 39 € représentant le prorata temporis de la taxe foncière due,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) d'accepter le principe du remboursement au prorata temporis de la taxe foncière acquittée par la SARL Le Clos du Refuge, soit 39 €,
- 2) de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

4 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE LA DIVISION D'UN TERRAIN COMMUNAL PROPRIETE "VILLA MAHOMEDIA"

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

La commune est propriétaire d'un terrain très étendu situé au sud du chemin de Campane, d'une superficie totale de 17 640 m², cadastré section CE n° 18-19-20-229-230-298-299-300-301-302-303-304 et 305.

Or, la commune envisage de céder :

- la partie sud du terrain en vue de la construction de logements sociaux (parcelles cadastrées CE n° 18, 19, 20, 229, 230, et 303 en partie basse représentant une superficie d'environ 5 622 m²) ;
- la partie nord-ouest du terrain en vue de la construction d'une gendarmerie (parcelles cadastrées section CE n° 298, 299, 300 301, 302, 304 et 303 en partie haute, représentant une superficie d'environ 5 530 m²).

Afin de réaliser ces cessions, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour la division en lots de l'unité foncière, conformément aux articles L 442-1 et suivants et R 421-23 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable en vue de la division du terrain communal susvisé.

M. le Maire précise qu'on parle dans la délibération suivante de la vente des terrains à la société d'HLM Azur Provence Habitat en vue de la construction de logements sociaux et d'une gendarmerie.

M. DESRLAUX pose le problème de l'accès à la gendarmerie qui semble dangereux par le chemin de Campane. Comment la ville compte-elle l'aménager ? Par ailleurs, il aimerait savoir s'il y aura un cheminement piétons pour se rendre des logements sociaux à l'avenue Maréchal Juin. Enfin, quel sera le financement du bâtiment et des logements de la Gendarmerie.

M. le Maire répond qu'on projette d'agrandir les locaux de la Gendarmerie depuis un certain nombre d'années. Il y avait un projet d'extension de la gendarmerie, la demande a été effectuée en 1998 et l'autorisation accordée en 2002. Entre-temps, les effectifs se sont accrus : vingt-trois gendarmes occupent actuellement le bâtiment. Huit familles ont été logées à la gendarmerie ; les autres se sont retrouvées disséminées sur la commune, voire à l'extérieur. Ce qui pose un problème de rapidité d'interventions pour mobiliser les troupes. Nous avons donc cherché un terrain qui puisse accueillir l'ensemble des gendarmes et leurs familles. Le choix s'est porté sur cette propriété dite villa Mabomédia. La ville s'est également tournée vers le Conseil général qui, en 2001, avait financé la construction de quatorze gendarmeries dans le département. Ce dernier n'a pas souhaité apporter sa contribution à la construction d'une quinzième. On a opté pour le bail emphytéotique de façon à trouver un bailleur pour une période de trente ans, permettre à la gendarmerie de bénéficier d'un différentiel de loyer de 280 000 € par an et garder la maîtrise foncière.

On s'est donc tourné vers un bailleur social pour, à la faveur d'un projet de logements sociaux, ajouter une gendarmerie (locaux administratifs + logements des gendarmes). De la sorte, seront construits, dans le cadre d'un projet global, trente logements sociaux supplémentaires qui ne sont pas prévus dans le PLU et une gendarmerie conforme aux attentes des familles de gendarmes.

Par ailleurs, une étude est en cours pour l'aménagement d'un accès groupé avec celui de l'école des Cabrières. Quant au cheminement piétonnier vers l'avenue Maréchal Juin, un emplacement réservé est prévu au PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

5 - VENTE A LA SA D'HLM AZUR PROVENCE HABITAT DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS AU SUD DU CHEMIN DE CAMPANE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'UNE GENDARMERIE

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

La commune est propriétaire de deux terrains situés au sud du chemin de Campane, cadastrés d'une part section CE n° 18, 19, 20, 229, 230 et 303 en partie basse et d'autre part section CE n° 298, 299, 300, 301, 302, 303 en partie haute et 304.

La SA d'HLM Azur Provence Habitat a proposé à la commune de se porter acquéreur de ces terrains et d'y réaliser 30 logements sociaux ainsi qu'une gendarmerie.

Le programme de construction de 30 logements sociaux prévoit l'implantation de 2 bâtiments labellisés THPE comptant 15 logements chacun, avec 30 parkings en sous-sol et 30 places extérieures. Ces 2 unités seront implantées sur les parcelles cadastrées section CE n° 18, 19, 20, 229, 230, et 303 en partie basse, grevées de l'emplacement réservé pour logements sociaux n° V-3 et représentant une superficie d'environ 5 622 m².

Dans son avis en date du 9 novembre 2010, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 670 000 €, avec possibilité de variation de plus ou moins 10 %, soit un montant minimum de 603 000 €.

Considérant que la commune peut, conformément à la jurisprudence en vigueur, passer outre l'avis des domaines dès lors qu'elle justifie son choix par des considérations d'intérêt général et de contrepartie suffisante, notamment :

- qu'en matière de logements social pour actifs, le marché local de l'offre est particulièrement tendu et qu'il convient de soutenir la politique foncière des bailleurs sociaux ;
- que la commune doit remplir ses obligations en matière de logements sociaux conformément aux objectifs de la loi SRU ;
- que les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession des terrains et leur valeur vénale estimée sont prises en compte dans le calcul des pénalités annuelles dues au titre de la loi SRU.

Le programme de construction de la gendarmerie prévoit la réalisation d'un bâtiment principal, de 21 logements dédiés aux gendarmes, ainsi que des emplacements de stationnement. Cette opération sera implantée sur les parcelles cadastrées section CE n° 298, 299, 300 301, 302, 304 et 303 en partie haute, représentant une superficie d'environ 5 198 m².

Dans son avis en date du 9 novembre 2010, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 690 000 €, avec possibilité de variation de plus ou moins 10 %, soit un montant minimum de 621 000 €.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la vente à la SA d'HLM Azur Provence Habitat en vue de la construction de 30 logements sociaux, des parcelles cadastrées section CE n° 18, 19, 20, 229, 230, et 303 en partie basse, représentant une superficie d'environ 5 622 m², au prix de 584 310 €.

Article 2 :

D'accepter le principe de la vente à la SA d'HLM Azur Provence Habitat en vue de la construction d'une gendarmerie, des parcelles cadastrées section CE n° 298, 299, 300 301, 302, 304 et 303 en partie haute, représentant une superficie d'environ 5 198 m², au prix de 621 000 €.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

M. De Coninck lit le texte rédigé par l'opposition : "Il y a des jours où nous nous demandons à quoi sert le Conseil municipal. Nous sommes supposés délibérer au sujet de la vente de deux terrains en vue de la construction de logements sociaux et d'une gendarmerie. Mais, d'après l'édition de notre journal régional préféré du 13 novembre dernier, tout est déjà décidé. C'est un scoop !

Nous nous sommes quand même demandé, à l'étude du projet, comment accéder par la suite à l'école de musique, qui se retrouve enclavée. Mais c'est un autre scoop du même journal qui nous l'a appris dans son édition de samedi dernier : l'école de musique va s'installer au pôle culturel, à côté d'une salle de spectacles qui va coûter 8 millions d'euros.

Alors Monsieur le Maire, est-ce le journal qui est trop rapide ou est-ce nous qui sommes trop lents ? "

M. le Maire lui suggère de se rapprocher des journalistes de Nice-Matin car, au niveau de la commune, rien n'est encore décidé. Concernant l'école de musique, il est prévu un accès côté sud.

Puis il demande à l'opposition de choisir une personne qui intervienne au nom du groupe, de façon à ne pas s'attarder sur les débats et à respecter un minimum d'organisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - SANCTUAIRE DE NOTRE-DAME-DE-VIE RESTAURATION DE LA CHAPELLE, DU PRIEURÉ ET DES ABO²RDS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES ET DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE (DRAC)

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

La chapelle Notre-Dame-de-Vie et son prieuré constituent un des ensembles les plus remarquables du patrimoine architectural communal du milieu du XVII^{ème} siècle. La chapelle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1927. Le site, comprenant le prieuré et les abords, est classé depuis janvier 1938.

Un projet de restauration de l'ensemble a été envisagé et une étude préalable a été produite en juillet 2005 à cet effet, par Monsieur Pierre-Antoine GATIER, architecte en chef des Monuments Historiques. Cette étude met en avant les qualités du site et évalue le montant des travaux à envisager pour une restauration à l'identique et une destination culturelle du lieu.

La restauration de la chapelle et du prieuré, ainsi que l'aménagement des abords, constituent un projet porteur tant pour la population de la commune que pour la sauvegarde du patrimoine et le développement de notre politique culturelle.

Le service du Patrimoine culturel du Conseil général des Alpes-Maritimes, menant actuellement le recensement des édifices comportant des éléments architecturaux du Moyen Age, est particulièrement intéressé par le clocher carré de la chapelle, édifié au XIII^e siècle, caractéristique par ses bandes lombardes typiques du second art roman qui s'étend dans la région du XI^e au XIII^e siècle.

En ce qui concerne les lieux affectés au culte (Chapelle, Sacristie), le Prieuré ainsi que les espaces attenants, le Conseil général ne peut subventionner que la partie "Travaux" dans le cadre d'un projet d'animation locale.

Une première estimation du coût des travaux s'élève à 836 454,00 € HT, soit 1 000 398,98 € TTC.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) ne pouvant subventionner que la restauration des bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, seule la restauration de la Chapelle Notre-Dame-de-Vie peut être éligible à l'octroi de subvention.

Le montant des travaux et études pour la restauration à l'identique de la Chapelle est évalué à 326 166,60 € HT, soit 390 095,25 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1) Confirmer votre accord du 30/07/2009 (délibération CULT n° 01-07-09) sur les perspectives à venir du projet.
- 2) Solliciter auprès du Conseil général une subvention au taux le plus élevé pour les travaux sur la base du montant prévisionnel de 836 454,00€ HT.
- 3) Solliciter auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de restauration de la chapelle proprement dite, sur la base du montant prévisionnel de 326 166.60 € HT.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir lesdites subventions.

M. le Maire explique qu'il est question de la restauration de la Chapelle depuis une trentaine d'années. C'est donc avec grande satisfaction que l'on s'apprête à concrétiser le projet. Ce site magnifique a été autrefois un lieu de pèlerinage. Classé monument historique, il permet d'obtenir des subventions. Mais la réalisation du dossier préalable est complexe et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé l'aide d'un architecte des bâtiments de France.

M. Bianchi ajoute que la souscription concerne l'aide des particuliers à ce projet et le propriétaire de la villa Picasso a aussi proposé sa participation. C'est le rôle de la commune de rénover cet ensemble architectural remarquable. Grâce aux aides publiques et privées, nous envisagerons, outre la restauration des bâtiments et de ses abords, l'aménagement de structures démontables agréées par l'architecte pour y organiser des manifestations culturelles comme, par exemple, un festival de musique sacrée ou de musique ancienne. On a également prévu d'aménager un logement pour le gardien à l'intérieur du Prieuré et deux espaces, l'un au rez-de-chaussée, l'autre au première étage, destinés à des ateliers de peinture ouverts aux écoles ou aux associations, et des expositions ponctuelles. En ce qui concerne le jardin du prieuré, la famille Guinness nous l'a cédé, à condition d'entretenir le tombeau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7- SANCTUAIRE DE NOTRE-DAME-DE-VIE RESTAURATION DE LA CHAPELLE, DU PRIEURÉ ET DES ABORDS – CONVENTION DE SOUSCRIPTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

La chapelle Notre-Dame-de-Vie et son prieuré constituent un des ensembles les plus remarquables du patrimoine architectural communal du milieu du 17^{ème} siècle. La chapelle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1927. Le site comprenant le prieuré et les abords, est classé depuis janvier 1938.

La restauration de la chapelle et du prieuré ainsi que l'aménagement des abords constituent un projet porteur tant pour la population de la commune que pour la sauvegarde du patrimoine et le développement de notre politique culturelle.

Sachant que les travaux s'élèvent à 836 454,00 € HT, soit 1 000 398,98 € TTC (Chapelle, Sacristie, Prieuré, espaces attenants), la commune souhaite mettre en place une campagne de souscription publique par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine à laquelle nous avons adhéré par la délibération n° CULT-01-03-10 du 29 mars 2010.

Si ladite souscription atteint 5 % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine se réserve la possibilité d'abonder la collecte par une subvention directe financée sur ses ressources propres. Les fonds recueillis sont reversés à la ville en fin de travaux sur présentation des factures acquittées, déduction faite des frais de gestion évalués forfaitairement à 3 %.

Cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux puisque les dons sont déductibles sous certaines conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu La convention de Souscription Annexée

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer la Convention de Souscription proposée par la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - OFFICE DU TOURISME DE MOUGINS AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Par délibération du 29/03/10, le conseil municipal a alloué, comme chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Mougins" pour soutenir son action.

La subvention 2010, d'un montant de 312 000 €, faisait suite à la présentation du bilan 2009 et du budget prévisionnel de l'Etablissement Public Office de Tourisme de Mougins.

Du 6 au 10 octobre dernier, la société « Santé et Loisirs Golf Events » représentée par son président Frédéric Dubois a organisé au Golf Country Club de Cannes-Mougins un événement international de golf regroupant trois compétitions : le Pro-Am Michel Damiano, le Trophée Inter-Cliniques et le Cannes Mougins Masters. Cette dernière compétition a vu s'affronter les meilleurs professionnels du circuit européen et a bénéficié d'une couverture médiatique exceptionnelle.

Dans sa volonté d'accroître la notoriété et l'image de Mougins comme destination golfique incontournable, l'office de Tourisme de Mougins a souhaité être partenaire de cet événement. Un contrat de sponsoring a donc été établi avec la société «Santé et loisirs Golf Event » au terme duquel l'Office de Tourisme de Mougins s'engage à verser une rémunération en numéraire de 25 000 € HT.

Par ailleurs, l'organisation de cet événement a engendré des frais supplémentaires à l'Office de Tourisme d'une valeur de 5 000 € HT (création et impression d'affiches, mise en place d'une vitrine de la Ville sur le parcours ...)

Afin de pouvoir honorer cet engagement, non prévu dans les budgets initiaux, l'Office de Tourisme demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la Ville de Mougins d'un montant de 36 000 €.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectif 2010 du 14 Avril 2010 exécutoire le 23 avril 2010,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

1. Accepter de voter une subvention exceptionnelle de 36 000 € au profit de l'Office de Tourisme de Mougins.
2. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2010 en vue de procéder au versement de cette aide complémentaire.
3. Prévoir les crédits nécessaires au budget 2010.

M. le Maire précise que, pour les trois prochaines années, Mougins est partenaire de cette manifestation golfique à caractère international, retransmise sur les chaînes de radio et de télévision. C'est un atout majeur pour Mougins, aussi bien sur le plan politique que touristique.

M. De Coninck regrette que « les contribuables mouginois soient obligés de subventionner une compétition dont les participants bénéficient des plus hauts revenus. Nous pensons que les sociétés de golf ne font pas partie des associations dans le besoin.

Par contre, nous avons bien compris que la ville de Mougins est prête à dépenser des sommes considérables pour accroître sa notoriété, son prestige et son image.

Nous voudrions juste faire un petit parallèle : aujourd'hui, nous dépensons allègrement 36 000 € sans trop connaître la contrepartie. Il y a quelques mois, vous avez souligné l'extrême rigueur avec laquelle vous comptez vérifier la bonne utilisation des 15 000 € que nous avons décidé de donner à Haïti, où maintenant plus de mille décès sont déjà à déplorer à cause de l'épidémie de choléra.

Nous proposons d'améliorer l'image et la notoriété de Mougins en offrant ces 36 000 € aux équipes médicales qui essaient de sauver des vies."

M. le Maire demande à M. DE CONINCK de ne pas faire d'amalgame entre la politique touristique et culturelle de la ville et l'aide humanitaire. Les activités organisées à Mougins n'ont rien à voir avec la détresse des personnes victimes de catastrophes naturelles ou autres. Et, de ce côté-là, Mougins s'est montrée particulièrement généreuse. Elle a alloué en participation publique et privée 47 000 € pour le tsunami, entre 23 et 37 000 € pour le Téléthon, et 30 000 € aujourd'hui pour Haïti.

La situation sanitaire de Haïti est certes préoccupante : on aura l'occasion d'en reparler, mais ce n'est pas l'objet de la délibération. On est d'ailleurs en pourparlers avec une autre association, qui a son siège social à Mougins, pour le projet de construction d'un collège.

Mme BERNARD se demande en quoi les 36 000 € contribuent à la notoriété de Mougins. La somme lui paraît trop importante.

M. le Maire lui répond que cette somme doit permettre à l'Office du Tourisme d'atteindre ses objectifs. Développer la politique touristique a une utilité économique indéniable. La Côte d'Azur draine 5 millions de touristes par an. Ces touristes sont les vecteurs principaux du développement économique des commerces, de l'hôtellerie, des structures culturelles et de loisirs.

Mme BERNARD explique qu'il y a déjà des terrains de golf sur Mougins. Pourquoi dépenser autant sur ce type d'activités ?

M. LANTERI répond que le but est d'ouvrir le golf, non seulement aux golfeurs amateurs et professionnels, mais également à des personnes qui souhaiteraient s'y initier.

M. le Maire ajoute que c'est une opération de communication à l'échelle internationale. Elle coûte cher, mais en ouvrant le golf au plus grand nombre, on a des retombées économiques très appréciables sur notre commune.

Pour le Festival international de la Gastronomie, le coût entre la première édition et la cinquième a bien augmenté. Toutefois, on a un retour sur investissement avec une manifestation très médiatisée, des sponsors et un travail interactif entre la ville et divers types de partenaires. Ce mode de communication peut avoir aussi des répercussions sur d'autres événements.

M. De Coninck demande si l'on parvient à quantifier le nombre de visiteurs.

M. le Maire lui répond que de 8 000 personnes en 2005, on est passé à 20 000.

Mme Courrèges ajoute que de plus en plus de restaurants s'installent à Mougins.

Mr Ranc précise qu'il y a dix ans, Mougins Village comptait une dizaine de commerces, aujourd'hui il y en a soixante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Madame RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Par délibération du 29/03/10, le conseil municipal a alloué, comme chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Office des Fêtes Municipal Mouginois (l'OFMM) pour soutenir son action.

La subvention 2010, d'un montant de 30 876 €, faisait suite à la présentation du bilan 2009 et du budget prévisionnel de l'association qui prenait en compte une contribution financière du Conseil général sollicitée à hauteur de 12 000 €.

Or, cette année, le Conseil général n'a pas donné de suite favorable à la demande de subvention sollicitée par l'Office des Fêtes.

Considérant qu'au travers des manifestations qu'il organise l'Office des Fêtes participe activement à l'intérêt général et au maintien des traditions locales,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à l'OFMM de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année et d'assurer ses engagements contractuels vis-à-vis de prestataires retenus de longue date,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectif 2010 du 2 avril 2010 exécutoire le 28 avril 2010,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

4. Accepter de voter une subvention complémentaire de 8 000 € au profit de l'Office des Fêtes Municipal Mouginois pour pallier à la défaillance du Conseil Général.
5. Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2010 en vue de procéder au versement de cette aide complémentaire.
6. Prévoir les crédits nécessaires au budget 2010.

M. le Maire précise que l'Office des Fêtes organise de nombreuses manifestations, parmi lesquelles la fête du Printemps, la Saint-Jean, l'aïoli, le 14-Juillet...

M. DESRLAUX souligne le manque de générosité du Conseil général.

M. DE CONINCK rétorque que la conseillère générale n'est pas seule. De plus, elle ne représente pas la majorité.

M. le Maire lui répond qu'elle ne semble pas, en tout cas, pressée de défendre nos dossiers !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT OUEST RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2009

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle du SCOT Ouest, créé le 3 juin 2008, les actions 2009 et les perspectives 2010

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Le fonctionnement du SCOT Ouest repose sur un comité syndical (58 membres titulaires et 58 membres suppléants) et un bureau (10 membres titulaires). 4 ateliers de travail thématiques présidés par un élu référent constituent un lieu d'échanges et de débats. La ville de Mougins a en charge l'atelier relatif à l'équilibre social du territoire; les trois autres ateliers abordent respectivement les thématiques relatives à l'organisation durable du territoire, l'attractivité du territoire (Cannes) et les grands défis environnementaux. Un comité technique composé des agents administratifs des collectivités membres du syndicat prépare les travaux du bureau et suit l'avancement des études et de la procédure d'élaboration du SCOT.

Les résultats du compte administratif 2008 s'élèvent à 328 711, 55 €

Au cours de l'année 2009, le syndicat a choisi les prestataires pour l'élaboration du Scot, organisé 4 séminaires de prospective territoriale et des ateliers de travail transversaux sur les enjeux du SCOT.

Le syndicat a également entrepris une collaboration Interscot avec la CASA, afin d'identifier les enjeux communs de ces deux territoires, d'obtenir une gestion plus cohérente, solidaire et proposer des positions communes dans l'intérêt des habitants de l'ouest du département. Après l'installation de la première conférence en juillet 2009, la deuxième conférence en novembre 2009 a porté sur la LGV PACA (proposition d'une position commune sur l'implantation d'une gare à l'ouest des Alpes-Maritimes), les engagements pour l'environnement et l'aménagement commercial de l'ouest du département.

Le Syndicat est aussi engagé dans une démarche nationale Scot Grenelle, son territoire ayant été identifié comme pilote à l'échelle nationale. Dans ce cadre, le Scot réalise une étude relative à la définition d'une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle Interscot, ainsi qu'une étude concernant la mesure de la consommation de l'espace à l'échelle Interscot. Ces deux études sont subventionnées par le MEEDM.

Le Syndicat développe également les partenariats et réseaux, notamment avec l'université de Nice et dans le cadre des rencontres nationales du Scot. Il participe à une étude expérimentale sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le syndicat a également émis des avis sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation (Saint-Vallier : avis favorable, Cannes : avis favorable) sur un projet de programme local de l'habitat (CAPAP, avis favorable), sur des dossiers d'aménagement commercial, des modifications de PLU (Pégomas, Mouans-Sartoux, Cannes, Grasse, Le Tignet, Le Cannet – avis favorables). Il s'est aussi prononcé sur un projet de PPR (Cannes – avis favorable avec réserve).

Le syndicat s'est également impliqué dans le processus d'élaboration du projet de Charte du PNR des Préalpes d'Azur.

L'année 2010 s'est notamment articulée autour de la programmation de nouveaux ateliers de travail et séminaires, la validation de la phase de diagnostic, le lancement de la première exposition publique du Scot, du second cycle d'ateliers et de définition du PADD, la recherche de subventions.

M. Desrioux soulève une question : "Je vous avais parlé de la gare de la Ligne à Grande Vitesse à Mougins. Sur ce sujet, l'Inter-Scot a pris une position intéressante en préconisant un tracé et une gare qui se positionnent sur la ligne SNCF littorale.

Je voudrais insister pour que les élus de l'ouest des Alpes-Maritimes soient entendus dans le choix des tracés et de la gare Ouest de la LGV, notamment pour éviter que le tracé privilégié par RFF soit le tracé direct avec gare à Mougins à l'intersection de la ligne Cannes-Grasse.

Je pense particulièrement à l'utilisation de la plate-forme et des emprises ferroviaires de la gare marchandise de La Bocca qui serait un choix judicieux, sachant que la variante de gare souterraine à Cannes risque d'être très coûteuse. RFF devant engager en 2011 une nouvelle concertation, je vous demande d'intervenir pour que l'ouest des Alpes-Maritimes soit associé au Comité des décideurs et puisse intervenir suffisamment en amont, dans la préparation du dossier de DUP."

M. le Maire répond que c'est la raison pour laquelle ce sujet est débattu au Scot, en Inter-Scot et au niveau départemental, de manière à faire des contre-propositions avant l'enquête publique. Aujourd'hui le tracé n'est pas arrêté et chacun y va de sa suggestion. En Inter-Scot sera prise une décision commune ralliant l'ensemble des élus de l'ouest du département, qui concernera le tracé de la ligne, l'éventualité d'une gare à Mougins, d'une autre plus proche de Nice ou d'une autre encore dans la vallée du Var. Ainsi examinera-t-on tous les cas de figure avant de prendre une décision définitive et de la soumettre à RFF.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités du Scot Ouest, exercice 2009.

□□□

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

12 - ASSURANCE DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT GROUPE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

L'assurance du personnel titulaire et stagiaire porte sur les risques non pris en charge par la Sécurité Sociale compte tenu du régime particulier des fonctionnaires territoriaux. Ces risques, dont la charge financière revient à la Collectivité, concernent la rémunération des agents en arrêt

de travail au titre de la maladie, à la suite d'un accident de service ou en maternité, ainsi que les frais médicaux induits par les accidents de service.

Pour faire face à cette obligation et compte tenu du fait que la prise en charge de certains risques serait trop coûteuse pour la Commune, un contrat d'assurance groupe a été souscrit auprès de la CNP-Gras Savoye Berger Simon, par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. Ce contrat prévoit la prise en charge du capital décès dû aux ayants droits des agents décédés en fonction, le remboursement des frais médicaux ainsi que les rémunérations des agents en arrêt de travail pour accidents ou maladies imputables au service et le remboursement des rémunérations des agents en congé de longue maladie et de longue durée.

Depuis 2007, le montant annuel de cotisation correspond à 3,50 % de la rémunération (éléments obligatoires) des personnels titulaires et stagiaires. Pour information, la rémunération des agents en arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire ou en congé de maternité demeure à la charge de la collectivité.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2010, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a lancé une procédure d'appel d'offre européen à l'issue de laquelle a été retenue la proposition de l'assureur CNP-Gras Savoye Berger Simon. Le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Il prévoit :

- * soit les mêmes garanties et conditions de prise en charge que le précédent contrat mais moyennant une hausse du taux de cotisation qui s'élèverait alors à 4,30 % ;
- * soit le maintien du taux de cotisation actuel, à savoir 3,50 %, mais avec l'application d'une franchise de quinze jours par arrêt de travail survenu dans le cadre d'accidents de service.

Au vu de l'historique de la collectivité sur les douze derniers mois en matière d'accidents de service, il apparaît qu'il serait moins coûteux pour la collectivité de conserver un taux de cotisation de 3,50 % et de renoncer à la prise en charge par l'assureur d'une partie de la rémunération des agents en arrêt de travail à la suite d'un accident de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er} :

Se prononcer sur l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion dans les conditions suivantes :

- * Garanties → Décès
→ Accident de service avec application d'une franchise de 15 jours
→ Longue maladie / Longue durée
- * Taux de cotisation → 3,50 %
- * Base de calcul des cotisations et des remboursements → Traitement indiciaire + NBI

- Supplément familial
- Indemnité de résidence

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à souscrire ce contrat.

M. le Maire explique que la deuxième formule de contrat, soit le maintien du taux de cotisation actuel à 3,50 %, est beaucoup plus avantageuse.

Mme COURREGES suggère de demander des précisions à l'assureur en matière d'accident du travail car, dans ce type de contrat, il arrive que des frais comme, par exemple, les attelles, ne soient pas pris en charge.

M. le Maire dit que le contrat se base sur le remboursement de la Sécurité sociale.

Mme COURREGES insiste sur le fait qu'il faut peut-être le faire préciser de nouveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

13 - ORGANISATION DES VACANCES D'HIVER - SEJOUR NEIGE POUR LES ENFANTS ET LES PREADOLESCENTS SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour-neige pour les enfants et les pré-adolescents, de 6 à 12 ans inclus, et proposer une ACTIVITE SKI DE PISTE, du samedi 19 au vendredi 25 février 2011, sur la Colmiane.

Le groupe serait accueilli dans un établissement agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education nationale. Cet établissement est propriété du Conseil général des Alpes-Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la COLMIANE.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le forfait "remontées mécaniques"
- * la location du matériel de ski alpin
- * l'enseignement ski alpin
- * l'encadrement
- * l'animation hors ski.

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session. Le Conseil général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les préadolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :

$$\text{Tarif journalier} = \text{quotient familial} \times 2,7 \%$$

Il est proposé la participation familiale suivante :

prix plancher de 200 € (deux cents euros) et prix plafond de 250 € (deux cent cinquante euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors commune seront acceptés au tarif de 350 €.

Je vous demande en conséquence :

1°- - d'approuver le principe de l'organisation de ce séjour- neige pour les enfants et préadolescents pendant les congés d'hiver 2011 ;

2°- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Conseil général des Alpes-Maritimes.

3° - de fixer les participations familiales tel qu'énoncé ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

14 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT – VACANCES ESTIVALES 2011 ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M.le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Le service des sports souhaite reconduire, dans le cadre des vacances estivales 2011, un stage multiactivités du 25 au 30 juillet 2011, en hébergement, sur le site du **gîte de groupes l'AGAPANTHE**, Le Clos de Saigne, à MANTEYER (05 Hautes Alpes).

Le séjour, ouvert à 32 jeunes Mouginois, garçons et filles âgés de 10 ans révolus, sera encadré par quatre éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature : accrobranche, VTT, randonnées...

Le gîte de groupes l'AGAPANTHE, agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale (n° 050.750.001), organiserait, pour le compte de la ville de Mougins qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 35 € par personne et par jour, soit 5 775 € pour la totalité du séjour (3 gratuités consenties pour les éducateurs sportifs).

Un acompte de 30 %, soit 1 732,50 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 4 042.50 €, sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement au gîte de groupes l'AGAPANTHE en juillet 2011.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation, soit 1 732,50 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

15 - SEJOUR DE SURF DE MER EN HEBERGEMENT – VACANCES PRINTEMPS 2011

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Pour les vacances de printemps 2011, un séjour "Surf de Mer" a été envisagé dans les Landes, en remplacement du stage de surf de neige, pour répondre à la demande des jeunes Mouginois.

Ce séjour se déroulerait du 16 au 23 avril 2011 à Soorts-Hossegor pour les activités (surf ou body-board et pelote basque), à Capbreton pour l'hébergement et serait ouvert à 23 jeunes Mouginois âgés de 12 ans révolus, encadrés par quatre éducateurs sportifs municipaux.

Le projet serait de nouveau intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse liant la commune à la CAF des Alpes-Maritimes, et, de ce fait, pourrait être en partie subventionné.

Pour ce stage, le service des Sports a retenu l'association Aquitaine Découverte, sise à Hossegor, agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (n° agrément 587 S 40 02).

Le coût de l'hébergement en pension complète ainsi que les activités s'élèverait à 11 835 € TTC (sur la base de 27 personnes : 23 adolescents et 4 éducateurs dont une gratuité pour un encadrant, soit un coût de 65,03 € par jour et par personne).

L'encadrement sportif est assuré par des moniteurs diplômés d'Etat, la prestation étant incluse dans le coût global, comprenant la location du matériel nécessaire à la pratique des activités ainsi que les assurances.

Un acompte de 30 % - soit 3 550,50 € - est demandé à la ville à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de stage et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 8 284,50 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de ladite facture.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter ce séjour lors des vacances de printemps 2011 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente à ce séjour.
- Décider le règlement de l'acompte à verser à titre de réservation, soit 3 550,50 €. Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 4223 "séjours en hébergement" qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ECO'PARC

ECO-01-10-10 - ECO'PARC : APPROBATION DES TARIFS DES ATELIERS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre de la manifestation " La Cité des Sciences s'installe à Eco'Parc Mougins", il est proposé de mettre en place des ateliers pour les enfants.

Pendant la période de Noël, ces ateliers permettront aux enfants de créer des décorations de Noël, de confectionner des cadeaux avec des produits naturels et recyclés.

De même, des ateliers d'expérimentation seront organisés, afin de sensibiliser les enfants à la science sur les thèmes développés dans cette manifestation. Les enfants, selon leur catégorie d'âge, pourront faire des expériences scientifiques et ludiques.

Dans un souci d'équilibre budgétaire, ces ateliers proposés seront payants. Le Conseil municipal doit ainsi fixer le tarif de ces ateliers. Il est proposé de retenir le prix de 3 €.

Ces recettes seront encaissées par la régie de recettes Eco'Parc, tel que prévu dans son article 3.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recettes "Eco'Parc Mougins",

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des ateliers d'expérimentation,

Considérant le rapport ci-dessus

Le Conseil municipal est invité a :

Article 1 :

Fixer le tarif des ateliers à 3 €.

Article 2 :

Confirmer que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes Eco'parc Mougins, tel que prévu dans la délibération précitée.

Mme FOLANT précise que les ateliers ouvrent le 11 décembre prochain. Les enfants auront la possibilité de confectionner des cadeaux ou de créer des objets pour décorer le sapin. Les recettes des ateliers serviront à financer les fournitures. Chaque atelier durera 1 heure.

M. le Maire remercie toutes les personnes ayant collaboré à ce projet d'Eco'Parc sous la houlette de Joëlle Folant : Christophe Ulivieri, Maïté Martel, Elisabeth Serguier, ainsi que celles présentes sur le site qui accueillent les visiteurs. L'établissement reçoit en moyenne 1 200 personnes/jour, alors que nous comptons sur 300 personnes/jour.

L'exposition "La Cité des Sciences" est bien ciblée. En s'adressant à des professionnels, on a privilégié la qualité pédagogique, esthétique, culturelle. Le succès de cette opération contribue à la notoriété de Mougins et à sa dynamique de développement durable. Comme l'a dit notre ministre Christian Estrosi, Eco'Parc constitue le fer de lance du développement durable dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

☐
☐ ☐
☐